



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2008-91 du 21/08/2008

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDASS	3
Santé Publique et Environnement	3
Reglementation sanitaire.....	3
Arrêté n° 2008233-2 du 20/08/2008 portant modification de la composition de la Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale (Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en Provence).....	3
Arrêté n° 2008233-3 du 20/08/2008 portant modification de la composition de la Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale (Mairie d'Aix en Provence).....	6
Arrêté n° 2008233-4 du 20/08/2008 Fixant la composition de la Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale (Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence).....	8
Arrêté n° 2008233-5 du 20/08/2008 portant modification de la composition de la Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale (Ville de Marseille)	11
DDTEFP13	13
MVDL	13
Mission Ville et Développement Local (MVDL)	13
Arrêté n° 2008233-8 du 20/08/2008 Arrêté portant Avenant agrément de qualité le service à la personne au bénéfice de l'association ADM FAAD sise 7, Rue de Gênes - BP111 - 13442 MARSEILLE CEDEX 06 -.....	13
Arrêté n° 2008234-6 du 21/08/2008 Arrêté portant Agrément de qualité le service à la personne au bénéfice de l'association "Le Maillon" sise 4, Allée des Echoppes - Local n°3 - Bat. A4 - 13800 ISTRES -	16
Préfecture des Bouches-du-Rhône	20
DCLCV.....	20
Bureau de l'Environnement.....	20
Arrêté n° 2008234-2 du 21/08/2008 autorisant la CA Arles-Crau-Camargue-Montagnette à prélever, à traiter à distribuer les eaux des captages du LION D'OR (commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU)et déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement et les périmètres de protection.....	20
Bureau de l'Urbanisme	27
Arrêté n° 2008233-6 du 20/08/2008 délivrant un agrément intercommunal pour la protection de l'environnement à l'association de défense des riverains intercommunaux du Jarret Cours d'Eaux et Autres	27
DAG.....	29
Bureau des activités professionnelles réglementées.....	29
Arrêté n° 2008233-7 du 20/08/2008 AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE INTERNE DE SECURITE DU CASINO BARRIERE DE CASSIS.....	29
Arrêté n° 2008234-1 du 21/08/2008 A.P. PORTANT HABILITATION DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE LA SOCIETE "OGF" EXPLOITEE SOUS LE NOM COMMERCIAL "FUNESPACE" SIS A AIX EN PROVENCE (13100) DANS LE DOMAINE FUNERAIRE.	31
DRHMPI.....	34
Coordination	34
Arrêté n° 2008234-3 du 21/08/2008 modifiant l'arrêté n° 54 du 28 juin 1999 portant nomination d'un régisseur d'avances à la sous-préfecture d'Arles.....	34
Arrêté n° 2008234-4 du 21/08/2008 portant nomination d'un régisseur titulaire, d'un régisseur suppléant, ainsi que d'un agent chargé de l'encaissement des droits à la caisse de la régie de recettes de la sous-préfecture d'Arles	36
Avis et Communiqué	38

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES BOUCHES DU RHONE
Commission de Réforme

**ARRETE portant modification de la composition de la
Commission de Réforme Départementale compétente
à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale
(Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en Provence)**

LE PREFET

DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Livre IV du Code des Communes notamment la section III de son chapitre VII ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2008, portant nomination des membres du Comité Médical Départemental et de la Commission de Réforme Départementale ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2007, fixant la composition de la Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en Provence ;

VU la lettre du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en Provence en date du 30 mai 2008 portant désignation des représentants de l'Administration appelés à siéger à la Commission de Réforme Départementale ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches du Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté Préfectoral du 26 février 2007 est modifié comme suit :

Sont désignés pour siéger à cette Commission :

Au titre du Comité Médical :

Le Docteur ROBIN ou son suppléant
Le Docteur RECORBET ou son suppléant

Au titre de l'Administration :

Titulaires :

Monsieur MARTIN Régis
Monsieur TURCAN Jean-Louis

Suppléants : Monsieur GUINIERI Frédéric

Monsieur MANCEL J.

Monsieur DELOCHE Gérard
Monsieur CHARRIN P.

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le mandat des personnes désignées ci-dessus prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés. En cas de perte de la qualité pour siéger, de décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 20 août 2008

**Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur Départementale
Des Affaires Sanitaires et sociales**

Jean-Jacques COIPLÉ

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES BOUCHES DU RHONE
Commission de Réforme

**ARRETE portant modification de la composition de la
Commission de Réforme Départementale compétente
à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale
(Mairie d'Aix en Provence)**

LE PREFET

DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Livre IV du Code des Communes notamment la section III de son chapitre VII ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 juin 2008, portant nomination des membres du Comité Médical Départemental et de la Commission de Réforme Départementale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 1999, portant composition de la Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale de la Mairie d'Aix en Provence ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2001, portant modification de l'arrêté du 29 juin 1999 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 mars 2002, portant modification de l'arrêté du 29 juin 1999 ;
- VU** l'arrêté municipal de la Commune d'Aix en Provence en date du 21 mai 2008 portant désignation des représentants de l'Administration appelés à siéger à la Commission de Réforme Départementale ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches du Rhône ;

1/2

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté Préfectoral du 29 juin 1999 modifié est modifié comme suit :

Sont désignés pour siéger à cette Commission :

Au titre du Comité Médical :

Le Docteur ROBIN ou son suppléant
Le Docteur RECORBET ou son suppléant

Au titre de l'Administration :

Titulaires :

Monsieur DELOCHE Gérard
Madame SANTAMARIA Danielle

Suppléants :

Madame MERGER Reine

Madame BENON Charlotte

Madame OLLIVIER Arlette
Madame PIERRON Liliane

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le mandat des personnes désignées ci-dessus prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés. En cas de perte de la qualité pour siéger, de décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 20 août 2008

**Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur Départementale
Des Affaires Sanitaires et sociales**

Jean-Jacques COIPLÉ

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative**

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES BOUCHES DU RHONE
Commission de Réforme

ARRETE

**Fixant la composition de la Commission de Réforme Départementale
compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale
(Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence)**

LE PREFET

DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Livre IV du Code des Communes notamment la section III de son chapitre VII ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 juin 2008, portant nomination des membres du Comité Médical Départemental et de la Commission de Réforme Départementale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2004, fixant la composition de la Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale du Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence ;
- VU** l'arrêté préfectoral modificatif du 12 avril 2007, portant modification de l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 ;
- VU** l'arrêté du Président d'Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence en date du 11 juin 2008 portant désignation des représentants de l'Administration appelés à siéger à la Commission de Réforme Départementale ;
- VU** les lettres du Syndicat CGT en date 4 septembre 2007 et du 24 juin 2008 désignant les représentants du personnel pour les catégories B et C ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches du Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté Préfectoral du 1^{er} septembre 2004 modifié est modifié comme suit :

Sont désignés pour siéger à cette Commission :

Au titre du Comité Médical :

Le Docteur ROBIN ou son suppléant
Le Docteur RECORBET ou son suppléant

Au titre de l'Administration :

Titulaires : Monsieur DEL CORSO Gilbert
Monsieur MICHEL Louis

Suppléants : Monsieur MARCHESI Eric
Monsieur CHASTAGNER Eric
Monsieur ROYER Marc
Monsieur OULA Azouz

Au titre des représentants du personnel :

Catégorie A :

Titulaires : Madame CHARBIT-COMONT Marie-Claude (CFDT)
Monsieur BRECHON Bernard (CFDT)

Suppléants : Monsieur Yves CRUCHET (CFDT)
Non désigné (CFDT)
Madame VIAL Colette (CFDT)
Non désigné (CFDT)

Catégorie B :

Titulaires : Madame MARTINEZ Brigitte (CFDT)
Monsieur PINKAS Marc (CGT)

Suppléants : Madame LOUIS Josette (CFDT)
Non désigné (CFDT)
Madame DROZD Régine (CGT)
Madame MARMET Françoise (CGT)

Catégorie C :

Titulaires : Monsieur JACQUEL Jean-Pierre (CFDT)

Monsieur AOUMMEUR Mohamed (CGT)

Suppléants : Madame PREAULT Brigitte (CFDT)
Non désigné (CFDT)
Madame GUYONNET Sophie (CGT)
Non désigné (CFDT)

Article 2 : S'il y a lieu, un médecin spécialiste pour les cas relevant de sa compétence, pourra être associé aux travaux de la Commission sans voix délibérative.

Article 3 : Le mandat des personnes désignées ci-dessus prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés. En cas de perte de la qualité pour siéger, de décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 4 : L'arrêté du 1^{er} septembre 2004 ainsi que l'arrêté modificatif du 12 avril 2007 sont abrogés.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 20 août 2008

**Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur Départemental
Des Affaires Sanitaires et sociales**

Jean-Jacques COIPLÉ



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative**

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES BOUCHES DU RHONE
Commission de Réforme

ARRETE portant modification de la composition de la Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale (Ville de Marseille)

LE PREFET

DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Livre IV du Code des Communes notamment la section III de son chapitre VII ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 juin 2008, portant nomination des membres du Comité Médical Départemental et de la Commission de Réforme Départementale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 août 2003, portant mise à jour des membres de la Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale (Ville de Marseille) ;
- VU** la délibération n° 08/0323/FEAM du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 30 juin 2008 portant désignation des représentants de l'Administration appelés à siéger à la Commission de Réforme Départementale ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches- du- Rhône ;

1/2

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté Préfectoral du 25 août 2003 est modifié comme suit :

Sont désignés pour siéger à cette Commission :

Au titre du Comité Médical :

Le Docteur ROBIN ou son suppléant
Le Docteur RECORBET ou son suppléant

Au titre de l'Administration :

Titulaires : Madame Danielle SERVANT
Monsieur Patrick ZAOUÏ

Suppléants : Monsieur Richard MIRON
Madame Sylvie CARREGA
Monsieur Maurice REY
Madame Arlette FRUCTUS

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le mandat des personnes désignées ci-dessus prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés. En cas de perte de la qualité pour siéger, de décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 20 Août 2008

**Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur Adjoint**

Jacques GIACOMONI

DDTEFP13

MVDL

Mission Ville et Développement Local (MVDL)



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE : Affaire suivie par Isabelle
LEBRETON

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N°2006360-14 DU 26/12/06

PORTANT AGREMENT QUALITE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

-Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,

- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,

- **Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,**

- **Vu L'arrêté préfectoral n°2006360-14 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association ADM FAAD sise 7, Rue de Gênes – BP111- 13442 MARSEILLE CEDEX 06,**

-**Vu la demande de modification d'agrément présentée le 14 août 2008 par l'association ADM FAAD en raison d'une extension de son activité,**

-Considérant que pour les activités exercées sur le département des Bouches du Rhône, l'association ADM FAAD remplit les conditions mentionnées à l'article R 7232-7 du code du travail,

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'association ADM FAAD bénéficie d'une modification de son agrément par adjonction de nouvelles activités agréées :

- **Garde d'enfants de plus de trois ans**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Petit bricolage**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, des résidences principales et secondaires**

ARTICLE 2 :

Les autres clauses de l'agrément initial **2006-2-13-039** demeurent inchangées

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 20 août 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

La Directrice adjointe du Travail

Jacqueline CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône**

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE : Affaire suivie par Isabelle
LEBRETON

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT QUALITE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- **Vu la demande d'agrément qualité présentée le 15 décembre 2006 par l'association « Le Maillon »,**
- **Vu l'avis du Conseil Général,**
- **Vu la décision de refus d'agrément qualité prononcée le 06 mars 2007,**
- Vu la demande de recours gracieux présentée le 21 août 2008 par l'association « Le Maillon »,

Considérant **que l'association « Le Maillon » remplit les conditions mentionnées à l'article R 7232-7 du code du travail.**

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué à l'association « Le Maillon » sise 4, Allée des Echoppes – Local n°3 – Bat. A4 – 13800 ISTRES -

ARTICLE 2 :

Numéro d'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

N/210808/A/013/Q/091

ARTICLE 3 :

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petit bricolage
- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux personnes âgées et/ou handicapées
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transports, actes de la vie courante)
- Garde-malade
- Conduite de véhicule personnel
- Garde d'enfants de plus et moins de trois ans à domicile
- Accompagnement enfants dans leurs déplacements
- Soins esthétiques à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie

ARTICLE 4 :

ARTICLE 5 :

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans, à compter du présent arrêté jusqu'au 20 août 2013.
Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6 :

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

Dans le cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Conseil Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 21 août 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

La Directrice adjointe du Travail

Jacqueline CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DU CADRE DE VIE

Bureau de l'Environnement

Dossier suivi par : Mme HERBAUT

☎ : 04.91.15.61.60.

N° 30-2007- EA

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**autorisant la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette
à prélever, à traiter et à distribuer au public les eaux provenant des captages du LION D'OR
alimentant la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU
et déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau
et les périmètres de protection des captages
au titre des articles L.214 et suivants du Code de l'Environnement et au titre des articles L.1321-2
et suivants du Code de la Santé Publique**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L.215-13 relatif à l'autorisation de dérivation des eaux ainsi que les articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1321-1 et suivants, L.1324-3 et R.1321-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.126-1, R.126-1 à R.126-3,

VU le Code de l'Expropriation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Justice Administrative,

VU l'arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 5, 10, 28 et 44 du décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

VU l'avis de l'Hydrogéologue agréé en date du 28 février 2002,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette du 26 juin 2007,

VU la demande présentée par la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette le 11 juin 2007 concernant l'autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et l'établissement des périmètres de protection des forages du LION D'OR situés sur la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU,

VU l'avis de recevabilité de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 22 août 2007,

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2007 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et concernant la demande d'autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 au 29 octobre 2007 inclus sur la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Martin de Crau en date du 13 novembre 2007,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus en Préfecture le 3 décembre 2007,

VU le rapport de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 12 février 2008,

VU l'avis du Sous-Préfet d'Arles en date du 22 juillet 2008,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques émis lors de sa séance du 24 juillet 2008,

Considérant la nécessité de protéger la ressource en eau destinée à la production et à la distribution d'eau potable,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

TITRE 1 : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET AUTORISATIONS

ARTICLE I : Déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette :

- Les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir des forages du Lion d'Or situés sur la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU.
- La création de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des ouvrages de captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et la qualité des eaux.
- La cessibilité ou l'acquisition des terrains nécessaires à l'instauration du périmètre de protection immédiate des captages. La Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette est autorisée à acquérir en pleine propriété soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans un délai de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté ces dits terrains.

ARTICLE II : Autorisation de prélèvement

La Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette est autorisée à prélever les eaux issues de la nappe libre de la Crau (sens Nord-Est/Sud-Ouest) par l'intermédiaire de deux forages situés lieu dit le Lion d'Or, sur la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU.

ARTICLE III : Débit capté autorisé

Le débit maximum de prélèvement est de **3500 m3/jour ou 1277500 m3/an.**

La rubrique concernée par l'activité est 1.1.2.0 (1) de l'article R.214-1 du code de l'environnement :

"Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement d'un cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé :

1°) supérieur à 200000 m3/an.....Autorisation

ARTICLE IV : Autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine

La Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette est autorisée à utiliser l'eau des forages du Lion d'Or (désinfectée au chlore gazeux) en vue de la consommation humaine. Des périmètres en vue d'assurer la protection sont établis autour des captages (cf titre 3).

TITRE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE V : Description des ouvrages de prélèvement, de traitement et de distribution

Les installations sont composées :

- De deux forages (F2 et F3) réalisés en 1972 d'une profondeur de 25 mètres et d'un débit d'exploitation de l'ordre de 3000 m3/jour, un premier forage réalisé à la même époque a été abandonné,
 - D'une station de pompage et de traitement où les eaux sont désinfectées au chlore gazeux puis pompées vers le château d'eau communal (1000 m3) situé à proximité immédiate des forages,
 - Les eaux ainsi traitées permettent l'alimentation gravitaire en eau potable de la partie agglomérée du village de SAINT-MARTIN-DE-CRAU (11000 habitants environ),
- Le débit des captages du Lion d'Or assure les besoins actuels de la commune (de l'ordre de 3000 m3/jour),
- A noter qu'il existe deux autres captages situés au Nord du village au lieu dit Valboisé qui viennent d'être mis en service en janvier 2008 et qui complètent l'alimentation en eau potable de la commune.

ARTICLE VI : Moyens de mesure

L'installation doit être pourvue de moyens de mesures au niveau de la sortie du captage permettant de vérifier en permanence les débits produits. Des robinets de prise d'échantillons d'eau brute et d'eau traitée devront être mis en place en entrée et en sortie de la station de traitement.

L'exploitant est tenu, outre d'assurer la pose et le fonctionnement, de conserver cinq ans les données correspondantes et de tenir celles-ci à la disposition du Préfet et de ses services.

ARTICLE VII : Contrôle et surveillance

Les eaux distribuées devront répondre aux exigences de qualité des annexes aux articles R.1321-1 à 1321-66 du Code de la Santé Publique.

Le contrôle de leur qualité ainsi que du fonctionnement des dispositifs de traitement seront assurés par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales selon les dispositions des mêmes articles.

Les agents des services de l'Etat chargés de l'application du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement ont constamment libre accès aux installations.

TITRE 3 : PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

ARTICLE VIII : Prescriptions générales

Conformément à l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour des captages.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan et de l'état parcellaire joints au présent arrêté. Ils sont matérialisés sur le terrain par des panneaux placés aux accès principaux.

Les périmètres de protection immédiate sont situés sur deux parcelles séparées par une voie (rue des Romarins) n° 297, section BA et n°15, section AX de superficie respective de 8390 et 4691 m².

L'ensemble de ces parcelles appartient à la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette.

Les périmètres de protection immédiate sont clos conformément aux indications de l'hydrogéologue agréé; leur accès est rigoureusement interdit au public. Ils devront être entretenus régulièrement par le personnel chargé de leur exploitation. Aucun produit susceptible d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques ne devra être utilisé lors de cet entretien.

Tout incident se produisant à l'intérieur des périmètres de protection doit être immédiatement signalé aux services préfectoraux chargés de l'application du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement.

ARTICLE IX : Interdictions liées à la protection des forages

IX.1 / A l'intérieur des périmètres de protection immédiate sont interdites

- Toutes activités autres que celles nécessitées par son entretien ou liées au service des eaux.

Il est à noter qu'aucun ouvrage de captage supplémentaire ne peut être réalisé sauf autorisation préfectorale préalable.

IX.2 / A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée sont interdits

- L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières,
 - Les nouvelles constructions,
- Les dispositifs d'assainissement non collectifs ainsi que l'évacuation d'eaux usées même pluviales par l'intermédiaire de dispositifs d'infiltration dans le sol,
 - La création de puits ou forages ou de tout autre ouvrage souterrain,
- L'épandage ou l'infiltration de lisiers, boues de station d'épuration, d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidange,
- Le stockage de fumiers, d'hydrocarbures (sauf à usage domestique), de produits chimiques, d'ordures ménagères ou de tout produit susceptible d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques,
- Toute activité susceptible d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques.

ARTICLE X : Réglementations liées à la protection des forages

X.1 / A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée sont réglementés

- Le camping et le stationnement de caravanes,
- Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes (autorisation préfectorale après avis d'un hydrogéologue agréé),
 - Les travaux souterrains,

- Les nouvelles voies de communication (après avis d'un hydrogéologue agréé),
- L'épandage d'engrais chimiques ou organique et de produits phytosanitaires en concertation avec la Chambre d'Agriculture,
 - L'extension mesurée des constructions existantes (20 m² maximum),
 - Le pacage des animaux,
- Le stockage d'hydrocarbure à usage domestique (double enveloppe ou cuvette de rétention).

X.2 / A l'intérieur du périmètre de protection éloignée sont réglementés

- La création de puits ou forages ou de tout autre ouvrage souterrain,
- L'épandage d'engrais chimiques ou organiques et de produits phytosanitaires en concertation avec la Chambre d'Agriculture,
 - Les stockages de matières fermentescibles ou polluantes,
 - Les dispositifs d'assainissement non collectifs,
- Les nouvelles voies de communication (après avis d'un hydrogéologue agréé).

ARTICLE XI : Travaux de protection et opérations à effectuer

- Recensement des habitations en assainissement autonome dans le périmètre de protection rapprochée et raccordement de celles-ci au réseau public d'assainissement dans la mesure du possible,
- Recensement et vérification et mise en conformité des cuves à fuel des constructions existantes dans le périmètre de protection rapprochée,
- Inspection vidéo régulière des réseaux d'eaux usées situés dans le périmètre de protection rapprochée,
- Recensement des habitations en assainissement autonome dans le périmètre de protection éloignée, diagnostic des dispositifs et réhabilitation éventuelle en cas de non-conformité,
 - Entretien des canaux situés sur les parcelles AX 112 et 113.

TITRE 4 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE XII : Délais

Les installations, travaux et activités et dépôts existants à la date du présent arrêté devront satisfaire aux obligations des articles IX, X et XI dans un délai maximum de deux ans.

ARTICLE XIII : Mise en œuvre de la réglementation liée à la protection des forages

Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé qui voudrait y apporter une quelconque modification devra faire connaître son intention à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches-du-Rhône, en précisant les caractéristiques de son projet, notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau, ainsi que les dispositions prévues pour parer à ces risques.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique aux frais du pétitionnaire.

L'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents réclamés.

Sans réponse de l'administration au bout de ce délai, seront réputées rejetées les dispositions prévues par le pétitionnaire.

ARTICLE XIV : Ressource de secours

La commune de Saint-Martin-de-Crau possède actuellement une ressource de secours par l'intermédiaire des forages de Valboisé. Néanmoins, cette ressource ne suffirait pas pour alimenter l'ensemble de l'agglomération en cas d'incident sur les captages du Lion d'Or.

Afin de garantir la sécurité de l'alimentation en eau potable des populations, la collectivité devra mettre en place une solution de secours facilement mobilisable en faisant appel à une autre ressource en eau équivalente en terme de quantité et qualité.

En tout état de cause, cette solution de secours devra être installée dans un délai de cinq ans.

ARTICLE XV : Délais de recours et droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Toute personne qui désire devoir contester le présent arrêté peut saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Marseille :

- en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique, dans un délai de deux mois pour toute personne ayant intérêt pour agir, à partir de la notification ou de la publication de la décision,
- en ce qui concerne les servitudes d'utilité publiques, dans un délai de deux mois par les propriétaires concernés, à partir de la notification,
- en ce qui concerne l'autorisation au titre du Code de l'Environnement, par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, et par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE XVI : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable conformément aux dispositions de l'article L.214-4 du Code de l'Environnement.

Le pétitionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la police, le mode de distribution, le partage et la protection des eaux. Il doit prendre toutes précautions pour la sauvegarde ou la protection des eaux de surface.

En cas de non-respect des prescriptions techniques énumérées aux articles précédents, l'administration conserve la faculté de retirer ou de modifier la présente autorisation dans les cas prévus à l'article L.214-4 du Code de l'Environnement.

ARTICLE XVII : Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans.

ARTICLE XVIII : Modifications des autorisations

Toute modification des données initiales mentionnées dans le dossier d'enquête devra être portée à la connaissance du Préfet qui prescrira la suite à donner conformément aux dispositions du code de l'Environnement.

ARTICLE XIX: Notifications et publicité de l'arrêté

Le présent arrêté est transmis au demandeur en vue de :

- la mise en œuvre de ses dispositions,
- la notification sans délais d'un extrait aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection rapprochée et éloignée,
 - son affichage en mairie pendant une durée minimum de deux mois,
- son insertion dans les documents d'urbanisme de la commune de Saint-Martin de Crau conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du bénéficiaire dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

ARTICLE XX : Infractions

En cas d'infraction à l'une des dispositions qui précèdent, il pourra être fait application des sanctions prévues par les dispositions des articles L.216-1 du Code de l'Environnement et L.1324-1 A et suivants du Code de la Santé Publique, sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

ARTICLE XXI : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'ARLES,
- Le Maire de SAINT-MARTIN-DE-CRAU,
- Le Directeur Départemental Délégué de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône,
- La Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental de l'Équipement par intérim,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,

et toute autorité de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 21 août 2008
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
Signé : Didier MARTIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

ET DU CADRE DE VIE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par : Mme DEROO

☎: 04.91.15.62.16.

**ARRETE DELIVRANT UN AGREMENT INTERCOMMUNAL
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
A L'ASSOCIATION DE DEFENSE DES RIVERAINS INTERCOMMUNAUX DU
JARRET COURS D'EAUX ET AUTRES**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 141-1 et R 141-1 et suivants,

VU la demande déposée dans le service, le 21 mars 2008, par Monsieur le Président de l'Association de Défense des Riverains Intercommunaux du Jarret, Cours d'Eau et Autres -Sigle: ADRIJ- en vue d'obtenir un agrément pour la protection de l'environnement dans un cadre géographique intercommunal,

VU les avis simples recueillis au cours de l'instruction réglementaire,

Considérant que les pièces contenues au dossier permettent de vérifier, en l'espèce, les conditions de recevabilité de l'agrément imposées par les articles R 141-2 et R 141-3 du Code de l'Environnement, en l'occurrence une activité effective conforme à l'objet statutaire dans le domaine de l'environnement constatée dans le périmètre des communes d'Allauch, Marseille et Plan-de-Cuques ainsi que des garanties suffisantes d'organisation administrative de l'association demanderesse,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'association de Défense des Riverains Intercommunaux du Jarret, Cours d'Eaux et Autres, -Sigle: ADRIJ-, dont le siège social est situé à Plan-de-Cuques, 3, avenue Théophile Pugès,

est agréée pour la protection de l'environnement pour les communes d'Allauch, Marseille et Plan-de-Cuques au titre de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement.

.../...

ARTICLE 2: La présente décision d'agrément peut faire l'objet d'un retrait dans les conditions prévues par l'article R 141-20 du Code de l'Environnement, si l'association ne respecte pas l'obligation mentionnée à l'article R 141-19 de ce même code ou si elle ne remplit plus l'une des conditions ayant motivé l'agrément.

ARTICLE 3 : L'association agréée est tenue, conformément à l'article R 141-19 du Code de l'Environnement, d'adresser, en double exemplaire, chaque année, au Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, après approbation par sa dernière assemblée générale ordinaire, son rapport moral d'activité et son rapport financier; ce dernier doit comprendre d'une part, un tableau retraçant les ressources et les charges financières et d'autre part, faire apparaître distinctement le ou les montants des cotisations demandées aux adhérents et le produit total de ces cotisations.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Maire de la commune d'ALLAUCH,
Le Maire de la commune de MARSEILLE
Le Maire de la commune de PLAN-DE-CUQUES,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
Le Directeur Départemental de l'Equipement,
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci sera notifié au Président de l'Association bénéficiaire de la présente décision d'agrément et adressé aux Greffes des Tribunaux de Grande Instance d'AIX-EN-PROVENCE et de MARSEILLE.

En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône; dans les deux mois à compter de cette date de publication, conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le 20 août 2008

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Didier MARTIN

DAG

Bureau des activités professionnelles réglementées



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

GENERALE

BUREAU DES ACTIVITES

PROFESSIONNELLES REGLEMENTEES

DAG/BAPR/SI/ 2008/ N°3

**Arrêté autorisant le fonctionnement du service interne de
Sécurité du Casino Barrière de Cassis
sis avenue du Professeur René Leriche 13260 Cassis**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié par le décret n°2006-1120 du 7 septembre 2006, pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la demande présentée par le directeur responsable du Casino Barrière de Cassis sis avenue du Professeur René Leriche à Cassis (13260) concernant le fonctionnement du service interne de sécurité dudit établissement ;

**CONSIDERANT que ledit service interne de sécurité est constitué
conformément à la législation en vigueur ;**

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er : le service interne de sécurité du Casino Barrière de Cassis sis avenue du Professeur René Leriche – 13260 Cassis est autorisé à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille le, 20 août 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Administration générale

Denise CABART

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES**
DAG/BAPR/FUN/2008/94

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée
« OGF » exploité sous le nom commercial « FUNESPACE » sis à Aix-en-Provence (13100)
dans le domaine funéraire du 21 août 2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2002 portant habilitation sous le n° 02/13/40 de l'établissement secondaire de la société dénommée « OGF » sise 31, rue de Cambrai à Paris (75019) exploité sous le nom commercial « FUNESPACE » sis 8 avenue De Lattre de Tassigny à Aix-en-Provence (13100) dans le domaine funéraire, jusqu'au 29 juillet 2008 ;

Vu le courrier reçu le 23 juillet 2008 de M. Luc PUAUD, directeur réseau, représentant la société OGF, sollicitant le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de

l'établissement précité et attestant des fonctions de responsable dudit établissement de M. Alain ATLAN ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la société dénommée « OGF » exploité sous le nom commercial « FUNESPACE » sis 8 avenue De Lattre de Tassigny à Aix-en-Provence (13100) et géré par M. Alain ATLAN, responsable d'agence, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
 - transport de corps après mise en bière
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 08/13/40.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour une durée de 6 ans, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,

2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,

3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salu brité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 21 août 2008

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Arrêté du 21 août 2008 modifiant l'arrêté n°54 du 28 juin 1999 portant nomination d'un régisseur d'avances à la sous-préfecture d'Arles

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi qu'au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 1999 portant institution d'une régie d'avances auprès de la sous-préfecture d' Arles ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté n° 54 du 28 juin 1999 est modifié ainsi qu'il suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire GILLY, les fonctions de régisseur d'avances seront exercées par Mme Monique BERNOT, secrétaire administrative de classe supérieure. »

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, et le trésorier payeur général sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille le, 21 août 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

signé

Didier MARTIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Arrêté du 21 août 2008 portant nomination d'un régisseur titulaire, d'un régisseur suppléant, ainsi que d'un agent chargé de l'encaissement des droits à la caisse de la régie de recettes de la sous-préfecture d'Arles

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi qu'au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1993 portant institution d'une régie de recettes auprès de la sous-préfecture d'Arles, modifié par l'arrêté préfectoral du 27 mai 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2007 portant nomination d'un régisseur titulaire, d'un régisseur suppléant, ainsi que d'un agent chargé de l'encaissement des droits à la caisse de la régie de recettes de la sous-préfecture d'Arles ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT l'avis émis par le Trésorier Payeur Général des Bouches-du-Rhône le 19 août 2008 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Claudine AGOSTA, adjointe administrative, est nommée en qualité de régisseur de recettes à la sous-préfecture d'Arles à compter du 1^{er} septembre 2008.

Article 2 : Le montant du cautionnement imposé au régisseur est fixé à sept mille six cent euros (7600 euros), et celui de l'indemnité de responsabilité annuelle susceptible de lui être allouée à huit cent vingt euros (820 euros), conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 susvisé.

Article 3 : Madame Marie-Christine BOUVET, adjointe administrative, est nommée en qualité de régisseur suppléant.

Article 4 : Madame Marie-Cécile BLANC, adjointe administrative, est nommée en qualité d'agent chargé de l'encaissement des droits à la caisse de la régie dès lors que les besoins d'assurer la continuité du service se font sentir.

Article 5 : L'arrêté n° 2007204-2 du 23 juillet 2007, est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2008.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, et le trésorier payeur général sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille le 21 août 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

signé

Didier MARTIN

Avis et Communiqué